**Vade-mecum**

**Appel à projets 2017 relatif à l’octroi de subventions aux activités de formations et d’informations à destination du secteur hobbyiste horticole et du petit élevage.**

**Période d’activité du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018**

1. **Informations pratiques**
2. **Introduction**

Cet appel est destiné aux fédérations et associations d’hobbyistes du secteur horticole et du petit élevage. Il vise la sélection d’activités organisées pour les particuliers qui ont pour objectif l’acquisition et l’actualisation de connaissances du participant en matière de bonnes pratiques horticoles, phytotechniques, de petit d’élevage ou encore en matière de législation.

Il vise à sélectionner les projets de formation horticole et du petit élevage qui seront éligibles à une subvention de la Région wallonne et qui débuteront entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2018;

Cet appel est destiné aux structures n’ayant pas d’intérêt commercial.

Le budget maximum prévu de l’appel est de 150.000€.

Afin de calculer exactement le budget de chacune des activités de formation, nous vous invitons à répondre à une série de questions détaillées dans les documents relatifs à l’appel.

La base légale de cet appel est l’arrêté du Gouvernement wallon(AGW) du 2 février 2017 portant exécution du Chapitre II Titre IV du Code wallon de l’agriculture relatif aux activités de formation s’adressant aux associations d’hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage et l’Arrêté ministériel exécutant l’AGW du 02 février 2017. Ces documents officiels sont disponibles en annexe des documents de l’appel.

1. **Quelles activités de formation ?**

Les activités de formation peuvent être de deux types :

1° séances d’information ;

2° visites guidées ;

 Elles peuvent traiter de thématiques particulières ou regrouper plusieurs thématiques d’intérêts différents (AGW du 2 février 2017, article 3, alinéa 1er et 2).

Au regard des objectifs visés à l’article D.97 du Code et des besoins identifiés sur le territoire, cet appel à projets impose que 100% des activités organisées soient cohérentes avec les politiques wallonnes. En outre, il impose également que 20 % de celles-ci soient en relation directe avec les objectifs du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP 2013-2017). Vous trouverez plus d’informations relatives aux mesures liées à la réduction de l’utilisation des pesticides en annexe des documents de l’appel.

1. **Période de l’appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du **vendredi 24 mars 2017 au lundi 15 mai 2017** à minuit.

Cet appel à projets sera le **seul** organisé **en 2017**. Le prochain, relatif aux activités de formation 2019 sera organisé au printemps 2018.

1. **Procédure pour introduire une demande de subvention**

Pour bénéficier d’une subvention, chaque structure doit :

* envoyer l’ensemble des documents en version électronique (formulaires, annexes et déclaration sur l’honneur) complétés à l’adresse électronique suivante :

secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be.

ET / OU (envoi électronique et postal souhaité, mais non obligatoire)

* envoyer l’ensemble des documents en version papier (formulaires, annexes et déclaration sur l’honneur) complétés à l’adresse postale suivante :

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L’AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ENVIRONNEMENT

Département du Développement, Direction de la Recherche et du Développement

Madame Véronique Dewasmes, Directrice

Îlot St-Luc, Chaussée de Louvain 14, B-5000 Namur, Belgique

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web : <http://agriculture.wallonie.be/formationhobbyistes>.

L’ensemble des documents complétés (formulaires, annexes et déclaration sur l’honneur) constitue le **dossier de candidature**.

L’examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si la structure remplit les conditions d’éligibilité puis, dans l’affirmative, chaque projet d’activité de formation sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets et permettra d’opérer une sélection parmi eux. Seuls les projets d’activité de formation sélectionnés pourront donner lieu à une subvention.

1. **Dossier de candidature**
2. **Qui dépose un projet ?**

Dans le cadre du présent appel à projets, il s’agit soit d’une fédération d’hobbyiste, soit d’une association d’hobbyiste.

Une fédération peut demander un agrément pour l’entièreté de ses membres. Celui-ci est valable trois ans. Une association indépendante doit demander l’agrément par elle seule. Cette demande est réalisée par le dépôt du formulaire d’éligibilité disponible dans les documents de l’appel.

Les projets d’activités de formation sont à déposer via le formulaire de sélection, également disponible dans les documents de l’appel.

Les deux formulaires sont à introduire simultanément.

1. **Composition d’un dossier de candidature**

Un dossier de candidature est composé de trois parties :

1° une **déclaration sur l’honneur** ;

2° un **formulaire d’éligibilité**, à remplir par la fédération pour ses membres, ou par les associations ;

3° un **formulaire de sélection**, présentant l’entièreté du programme d’activités de formation pour chaque association.

*Par exemple, une fédération composée de 12 membres introduira une déclaration sur l’honneur, un formulaire d’éligibilité reprenant les formations de tous ses membres et 12 formulaires de sélection.*

Ces document peuvent être rentrés en format papier et / ou sous format électronique. Cependant la déclaration sur l’honneur doit nous parvenir impérativement en originale, sous format papier.

Dans ce cas, les documents informatiques qui constituent votre dossier de candidature doivent être renommés en remplaçant le « x » du nom de fichier par le nom de la structure.

*Exemple : « 2-Formulaire de sélection- Appel 2017-****x****» sera renommé en « 2-Formulaire de sélection- Appel 2017-****Fédération horticole wallonne****» supervisé ou pas par une fédération provinciale: «2-Formulaire de sélection- Appel 2017-****FWH-AssociationX****».*

1. **Comment remplir le formulaire d’éligibilité ?**

Les données reprises sur le document « 1-Formulaire d’éligibilité-Appel 2017-**x** » doivent permettre d’établir si votre projet est recevable ou non en regard aux conditions d’éligibilité fixées. Vous devez répondre à l’ensemble des questions de ce document. Un non-respect des conditions d’éligibilité est automatiquement excluant.

Ces questions concernent principalement les aspects organisationnels, logistiques, de ressources humaines et administratifs de votre structure. A la différence des critères de sélection, les conditions d’éligibilité ne s’intéressent pas directement au contenu des activités.

Vous trouverez dans le document « 1-Formulaire d’éligibilité- Appel 2017-**x** », la description des informations attendues, en *italique*, sous les questions posées. Afin de vous éviter des recherches fastidieuses, vous y trouverez également, en *italique vert*, un rappel des normes imposées par la base légale wallonne.

Si vous souhaitez utiliser uniquement le format papier pour le dépôt de votre candidature, les documents doivent êtres imprimés et complétés à la main. Les annexes (diplômes des formateurs, rapport d’activité de l’année antérieur, etc.) seront nommées à la main de la même manière que pour la version électronique ci-dessous.

Si vous nous faites le plaisir de rentrer votre dossier sous format électronique, veuillez répondre aux questions en effaçant les explications situées en dessous de chaque question et en conservant la mise en forme du texte.

Les annexes (diplômes des formateurs, rapport d’activité de l’année antérieur, etc.) doivent alors être numérotées, scannées (idéalement au format .pdf) et nommées comme suit : « 1-FE-Appel 2017-**x-y** », x étant l’abréviation de la structure, y étant le numéro de l’annexe.

1. **Zoom sur le formulaire de sélection présentant vos projets d’activités de formation**

Vous trouverez dans le document « 2-Formulaire de sélection- Appel 2017-**x** », la description des informations attendues, en italique, sous les questions posées. Veuillez répondre aux questions en effaçant les explications situées en dessous de chaque question et en conservant la mise en forme du texte.

Si vous souhaitez utiliser uniquement le format papier pour le dépôt de votre candidature, les documents doivent êtres imprimés et complétés à la main. Les annexes (diplômes des formateurs, rapport d’activité de l’année antérieur, etc.) seront nommées à la main de la même manière que pour la version électronique ci-dessous.

Si vous nous faites le plaisir de rentrer votre dossier sous format électronique, veuillez répondre aux questions en effaçant les explications situées en dessous de chaque question et en conservant la mise en forme du texte.

Vous devez répondre à toutes les questions posées et y répondre dans les termes proposés dans l’explication figurant sous la question (nombre de caractères, annexes, etc.). Si vous ne disposez pas encore de l’information demandée à la question, veuillez indiquer « *en attente de l’information* ».

Les annexes doivent être numérotées, scannées (idéalement au format .pdf) et nommées comme l’exemple suivant : « 2-FS-Appel 2017-**x-y** », x étant l’abréviation de la structure, y étant le numéro de l’annexe.

1. **Sélection des projets**

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après les critères de sélection qui seront utilisés par le comité de sélection pour établir le classement des projets.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’exclusion :** | **OUI** | **NON** |
| Présence de l’agrément |  |  |
| Agrément des formateurs |  |  |
| **Critère de sélection** | **Valeur du critère** | **Cote** |
| Adéquation du public cible avec les règles de l’appel | 5 |  |
| Qualité et adéquation des objectifs des formations avec la thématique de l’appel | 20 |  |
| Qualité et adéquation des formations avec la thématique PWRP | 15 |  |
| Qualités pédagogiques du projet | 5 |  |
| Rapport qualité / coût | 5 |  |
| **Total** | **50** |  |

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 33/50 ;

2° n’obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

Il est à noter que, au regard de la sélection, le programme d’activité de formation peut être partiellement accepté et subsidié.

**Check lists : votre démarche est-elle complète ?**

Pour le dépôt de votre candidature :

1° vous avez téléchargé et/ou imprimé, complété et renommé les documents :

* le document « 4-Déclaration sur l’honneur-Appel 2017-x.docx » ;
* le document « 1-Formulaire d’éligibilité-Appel 2017-**x**.docx » ;
* le document « 2-Formulaire de sélection- Appel 2017-**x**.docx » ;

2° vous avez réuni, complété, imprimé et/ou scanné l’ensemble des annexes demandées dans les conditions d’éligibilités et éventuellement dans le programme d’activité de formation, vous les avez nommées au nom de votre structure de formation et vous les avez numérotées ;

3° vous avez envoyé l’ensemble des documents à l’adresse secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be. et/ou à l’adresse postale de l’Administration.